

SEBOURG S'EVEILLE , SEBOURG S'ENDORT

Règlement du 10^e concours photo du comité des fêtes de Sebourg

Article 1 : Le comité des fêtes de Sebourg organise son 10^e concours photo
Le thème choisi cette année est: ***Sebourg s'éveille, Sebourg s'endort***

Article 2 : Ce concours est réservé aux photographes amateurs, qu'ils soient Sebourgeois ou non. La participation au concours est gratuite. Les membres du jury et leur conjoint ne sont pas admis à concourir. Ils pourront cependant exposer lors du week-end consacré à l'exposition des photographies des participants.

Article 3 : Les photographies d'archives sont acceptées dans les mêmes conditions que celles prises dans l'année. Les photos retouchées à l'aide d'un logiciel informatique ne sont pas acceptées. Chaque participant fournira un maximum de 4 photographies avec au dos de chacune les renseignements suivants : Nom, prénom, numéro de la photo (de 1 à 4 comme figurant sur la fiche d'inscription au concours) et un titre.

Article 4 : Les photos pourront être imprimées ou tirées sur papier photo. Les 2 formats acceptés sont le format A4 (21x29,7cm) et le format 20x30cm. Tout autre format ne pourra concourir. Les photos pourront être en couleur, en noir et blanc, ou en sépia.

Article 5 : Chaque participant devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres. Les concurrents s'engagent à garantir le comité des fêtes contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. Le concurrent devra accepter la citation de ses nom et prénom, notamment dans la presse et les moyens de communication locaux (site internet de Sebourg, bulletin communal ...)

Article 6 : Les auteurs des photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires, en ce qui concerne les personnes, les lieux et objets photographiés, de la part des intéressés. Le comité des fêtes de Sebourg ne pourrait être tenu responsable en cas de contestation ou litige.

Article 7: Les clichés seront obligatoirement accompagnés du formulaire d'inscription. Ceux-ci seront déposés ou expédiés sous pli fermé à la Mairie de Sebourg avec la mention « comité des fêtes – concours photo 2019 » jusqu'au 15 Novembre 2019.

Article 8: Tous les clichés seront présentés lors d'une exposition qui aura lieu du 18 au 30 Novembre 2019 dans le hall de la mairie pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Article 9: Le jury, composé d'au moins 5 membres sélectionnera les lauréats selon plusieurs critères :

- Respect du thème
- Qualité de la prise de vue
- Originalité
- Esthétique de la photographie
- Cohérence et originalité du titre

Les meilleures photos seront primées par le jury ; les décisions de ce jury seront sans appel. Les photos exposées ne comporteront pas le nom de leur auteur, mais un numéro et le titre. La remise des prix se déroulera le Samedi 30 Novembre 2019, à 11 heures, à l'issue de l'exposition.

Article 10: La participation au concours implique le plein accord des participants au présent règlement, sans possibilité de réclamation quant au résultat. Le comité des fêtes de Sebourg ne pourra être tenu responsable, si, pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates interviendraient ou si le concours devait être annulé ou modifié.

Article 11: Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement informatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite adressée au comité des fêtes de Sebourg. Ces données sont exclusivement destinées au comité des fêtes de Sebourg pour les seuls besoins du présent concours et sont nécessaires à l'organisation et l'attribution des prix gagnants.

Le comité des fêtes de Sebourg